

*Transport du grain de l'Ouest—Loi*

Devant un électorat en colère—et nous devrions peut-être expliquer cela à certains des députés libéraux de l'autre côté de l'enceinte pour qu'ils comprennent ce qui se passe ici ce soir—des Prairies qui s'oppose carrément à toute modification du tarif du Corbeau alors que le caucus conservateur adopte une position qui est essentiellement, en dernière analyse, la même que celle des Libéraux, les Conservateurs, dis-je, n'ont pas mieux à faire que de proposer des amendements de ce genre au projet de loi. Ce n'est que de la frime sans substance. Parce qu'ils n'ont rien à dire, ils disent des choses qui ne riment à rien. Au lieu de traiter des questions d'importance critique contenues dans le projet de loi C-155, les Conservateurs ne s'occupent que des apparences en présentant un tel amendement. Voilà ce qu'ils veulent dire lorsqu'ils parlent de leur attitude responsable à l'égard de ce projet de loi. En fait, l'irresponsabilité de leur attitude ressort clairement lorsqu'on étudie cet amendement.

Je prétends que le Parti néo-démocrate a fait preuve d'une approche responsable puisqu'il a tenu bon, qu'il a été uni et conséquent afin de protéger les intérêts de leurs électeurs et ceux du pays tout entier. En fait, il exige essentiellement la modification du tarif du Corbeau. Pas d'option sur trois ans, pas de frime comme dans cet amendement. Tous nos amendements visent à éliminer les modifications au tarif du Corbeau.

Il me semble, monsieur le Président, que les gens sérieux ne doivent pas s'attarder à débattre de questions si peu pertinentes. Ceux qui ont de quoi cacher le font souvent. Nous ne devons pas nous laisser distraire par cet amendement conservateur plutôt insignifiant. Que vous votiez pour ou contre, cela importe très peu en réalité. Nous devrions en finir et passer à certains amendements néo-démocrates beaucoup plus importants qui traitent des aspects essentiels de cette question; voilà comment nous allons protéger la culture, les droits historiques des cultivateurs de l'Ouest dans la Confédération; voilà comment nous allons mettre au pas les sociétés ferroviaires, y compris le CP, et les obliger à améliorer les voies tout en assurant la viabilité des entreprises agricoles des Prairies grâce à l'actuel tarif du Corbeau.

**L'hon. Don Mazankowski (Végréville):** Monsieur le Président, ce député farfêlu de Vancouver-Kingsway a certainement exprimé son point de vue. Quelle blague. C'était très divertissant d'écouter cet exposé. Il avait de quoi embarrasser ses collègues et tous ceux qui siègent dans cette chambre et qui dont dû écouter les commentaires de l'honorable député de Vancouver-Kingsway. Il prétend que toutes les dispositions qui pourraient être incluses dans le présent projet de loi afin de protéger les cultivateurs et les producteurs de grain se retrouvent déjà dans l'article 262 de la Loi nationale sur les transports. Chacun sait, je crois, que l'article 262 de la Loi n'a pas été adéquat ni suffisant jusqu'à maintenant. Les dispositions qu'il contient ne seront certainement pas améliorées par l'adoption de ce projet de loi.

Si le député peut donner un seul exemple où mention est faite des intérêts des producteurs de grain ou même du terme «grain», alors je partagerai peut-être en partie certaines des opinions qu'il a exprimées. Mais qu'il aille jusqu'à suggérer que cet amendement est insignifiant, qu'il n'est que frime et n'a aucune substance, cela démontre clairement que le député connaît mal le projet de loi ou l'histoire des producteurs et des groupes qui ont connu le régime de l'article 262.

• (0315)

Il faut peut-être en conclure tout simplement que l'honorable député a lu un discours préparé par ses recherchistes. Il l'a lu pour le compte rendu. Il aurait sans doute une meilleure connaissance du sujet s'il avait participé l'été dernier à certaines des réunions du Comité. Je sais que l'honorable député a comparu devant le Comité lors des audiences tenues à Vancouver. Il y est resté peu de temps, a fait son intervention et est parti. C'était là tout l'intérêt qu'il pouvait manifester pour le projet de loi C-155; or, il s'est levé ce soir et s'est pavané comme s'il était le grand défenseur et le sauveur des producteurs de grain de l'Ouest canadien.

Je félicite l'honorable député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) de l'amendement à la fois global et complet qu'il a présenté. Oui, cet amendement s'inspire de l'article 262 mais il a été renforcé à de nombreux égards et adapté plus particulièrement au cas du grain. Voilà l'aspect important, voilà l'essentiel que le blanc-bec de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) n'a su relever. En outre, cet amendement est conforme à l'engagement que nous avons pris d'améliorer le projet de loi en ce qui a trait aux producteurs.

L'honorable député de Kindersley-Lloydminster vient de me remettre une citation que j'aimerais vous lire. A la page 93 du fascicule n° 132 des délibérations du Comité, l'honorable député de Regina-Ouest (M. Benjamin) dit, et je cite:

Monsieur le Président, par deux fois, j'ai essayé en vain d'amener la CCT à agir en vertu de l'article 262. Il s'agissait d'un groupe d'agriculteurs qui invoquait les dispositions de l'article 262. Et bien, les tribunaux ont rejeté leur requête parce qu'ils n'étaient pas désignés comme expéditeurs. Il s'agissait en l'occurrence de grain régi par la commission.

Nous avons certainement soulevé la question au cours des délibérations du Comité en proposant une définition du terme «expéditeur». Il ajoute:

Maintenant, si l'OTG n'est pas un expéditeur, il peut se plaindre tant qu'il peut auprès de la CCT et peut même aller en cour: s'il n'est pas un expéditeur, sa requête ne sera même pas retenue. J'ai essayé une fois avec des wagons à grain, puis une autre fois avec des wagons à bestiaux. Après que les représentants des chemins de fer et moi-même ayons eu fait la navette deux ou trois fois, la CCT m'a répondu que les chemins de fer faisaient un effort raisonnable pour fournir les aménagements nécessaires au transport, comme le veut l'article 262.

Au dire de l'honorable député de Regina-Ouest, l'article 262 est insuffisant. Ce solitaire qui a assisté aux délibérations du Comité connaît assez bien la teneur du projet de loi et la question des transports en général. Certes, nous pouvons ne pas être d'accord sur un certain nombre d'approches à la question du transport, mais loin de moi l'idée que l'honorable député ne connaît pas ce dossier. Toutefois, je prétends que le député de Vancouver-Kingsway devrait passer un certain temps auprès de son collègue de Regina-Ouest pour en apprendre un peu sur les transports. Il pourrait ensuite contribuer de façon beaucoup plus positive à ce débat.

Comme je l'ai laissé entendre, cette motion globale contribue énormément à renforcer la responsabilité des compagnies de chemin de fer relativement à ce qu'on leur demandera et à ce qu'on attendra d'elles sur le plan des services. Sincèrement, cette motion impose aux compagnies de chemin de fer l'obligation juridique de fournir des installations et un service adéquats pour le transport du grain. Comme je l'ai dit plus tôt, la motion vise le grain et les producteurs de grain en même temps.

De l'étude de ce projet de loi et des divers échanges qui ont eu lieu à ce sujet, il ressort que les chemins de fer concluent en